PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le cinq juillet deux milles vingt-deux se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Emilie CHAISSAN, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Thierry VERGER, Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Sophie VIAL, Frédéric DUMOUCHEL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Christiane GAUTHIER, Corine RABATEL, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Yvan BERTHET.

ABSENTS : Serge ARGOUD, Bertho MAYETTE, Corine RABATEL, Arnaud MARTINEZ
POUVOIRS : Sylviane TURCHETTI donne pouvoir à Magali GUILLOT

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER

Approbation du compte rendu du 28 juin 2022 :

Aucune remarque. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DEL 2022 044 Modification du règlement intérieur des salles et du contrat de location (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération prise le 5 février 2018 concernant la révision des tarifs afin de supprimer le point sur l'utilisation de la sonorisation au gymnase, d'instaurer une caution par rapport à l'entretien des salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location des salles communales comme suit :

TARIFS DE LOCATION
DES SALLES COMMUNALES DE SAINT ANDRE LE GAZ

Salles communales	Associations Saintes-Andréennes		Particuliers
	Activité régulière	Activité ponctuelle	Saints-Andréens (1)
GYMNASE (minimum): *Hall côté « Sports » + Salle évolution + Office + Hall et sanitaires côté « Fêtes »*	Gratuit	30,00 € Caution : 500,00 €	Eté : 370,00 € Hiver : 450, 00 € Caution de la salle : 500,00 €

			Caution entretien : 200€
GYMNASE : *Hall côté « Sports » + Salle évolution + Office + Hall et sanitaires côté « Fêtes » + Buvette*	Gratuit	30,00 € Caution : 500,00 €	***Eté : 380,00 €*** ***Hiver : 470, 00 €*** *Caution e la salle : 500,00 €* *Caution entretien : 200€*
GYMNASE (total) : *Hall côté « Sports » + Salle évolution + Office + Hall et sanitaires côté « Fêtes » + Buvette + Sanitaires côté stade.*	Gratuit	30,00 € Caution : 500,00 €	
FOYER MUNICIPAL :	Gratuit	30,00 € Caution : 300,00 €	Eté : 100,00 € Hiver : 150, 00 € Caution de la salle : 300,00 € Caution entretien : 100€
CLUB HOUSE :	Gratuit	Gratuit Caution : 50,00 €	
Autres salles : *Préfabriqué Vercors – Salle TAP* *Salle d'activités – Salle musique* *Résidence Gai Soleil*	Gratuit		

(1) Période d'hiver du 1er OCTOBRE au 30 AVRIL – Période d'été du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE.

Orchestre ou utilisation de matériel pour animation musicale au gymnase : supplément de 50 €.

Ces tarifs s'entendent pour une location du SAMEDI matin au DIMANCHE soir. Ils sont applicables dès que la délibération sera exécutoire.

L'acompte est égal à 50% du montant de la location.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications du règlement intérieur de mise à disposition et d'utilisation des salles communales, Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications du contrat de location. Le contrat de location est annexé à la présente délibération

Madame Isabelle FAYOLLE demande si cela signifie que le dimanche seul n'est plus possible. Le dimanche seul n'était jamais consenti car aucun état des lieux ne pouvait se faire entre le samedi et le dimanche. Souvent les gens louaient le samedi, ne réservaient pas le dimanche mais pouvaient tout de même bénéficier du dimanche. Monsieur Yvan BERTHET demande ce que signifie une activité ponctuelle pour les associations. L'activité ponctuelle relève de manifestations non prévues dans le calendrier en début d'année et par exemple de repas entre les membres d'une association.

Le nom du règlement intérieur est modifié « règlement intérieur de mise à disposition et d'utilisation des salles communales.

Les modifications du contrat de location sont validées le mot bénéficiaire remplacera dans l'ensemble du contrat le mot utilisateur. Le plan sera modifié pour intégrés les nouvelles portes badgées.

DEL 2022 045 Demande de subvention pour sécurisation rue Langevin (Votée à l'unanimité)

La commune peut demander des subventions à la communauté de commune pour des travaux d'investissement pour un montant maximum de 31 137€

Madame le Maire vous propose d'établir deux demandes de subventions pour les actions suivantes :

- **Aménagement et sécurisation rue Langevin**

Ce projet a été validé par la délibération DEL 2021 084 du 26 octobre 2021

Coût de l'opération : 45 137€ HT
Subvention du département : 22 569€
Fonds de concours : 13 540€
Autofinancement : 9 028€

Madame le Maire vous propose de constituer ce dossier de subvention reprenant les éléments évoqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire Adjoint à signer le dossier de demande de subvention Fonds de concours auprès de la communauté de communes les Vals du Dauphiné concernant les travaux rue Langevin.

Madame Isabelle FAYOLLE demande en quoi consiste ces nouveaux travaux. Madame le Maire répond que la demande de subvention concerne des travaux déjà réalisés. Il n'y a pas de nouveaux travaux prévus.

DEL 2022 046 Création de 4 postes temps périscolaire à temps non complet (Votée à l'unanimité)

Les services communaux travaillent avec l'association ACTY SERVICES afin de pourvoir aux remplacements.
Concernant les temps d'animation sur la pause méridienne, 4 agents ont été positionnés sur les deux écoles élémentaires. Afin de réduire les coûts de fonctionnement, il est proposé de créer 4 postes permanents. Ces postes de 8 heures semaines sur 36 semaines soit en temps annualisé de 6.27 heures. Ces emplois seront

occupés soit par un fonctionnaire soit par un contractuel, sur le grade d'adjoint d'animation. Un recrutement sera organisé à cet effet pour une prise de fonction le 1er septembre 2022.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET

(

(pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants)

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante *du Conseil Municipal*,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1er septembre 2022 de 4 emplois permanents d'agent gestion des temps périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires sur 36 semaines soit une annualisation à 6.27 heures (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (maximum 3 ans) compte tenu du peu d'heures proposés.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle auprès des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de 4 postes d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 8 h 00 sur 36 semaine soit une annualisation à 6.27h semaine.

DEL 2022 047 Demande de subvention au département pour la mise en œuvre de la vidéoprotection (Votée à l'unanimité)

La commune pourrait demander une subvention supplémentaire au département pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection

- **Projet vidéo protection**

Ce projet a été validé par la délibération DEL 2022 020 du 29 mars 2022

Plan de financement

Coût de l'opération : 99 653€HT

Subvention de la région : 10 216.80

Subvention de la région : 5 026.80€

Subvention de la région : 23 708€

Subvention DETR : 19 930.60€

Subvention du département : 19 930.60€

Autofinancement de la commune : 20 840.20€

Madame le Maire demande l'autorisation d'instruire une demande de subvention au département pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à instruire une demande auprès du département pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.

Monsieur MASAT Christophe demande si un autre dossier DETR pourra être instruit sur l'année 2023. Madame Le Maire répond que la vidéoprotection est inscrit dans le CRTE mais qu'un autre dossier sera possible.

Monsieur MASAT évoque que pour que les caméras soient opérationnelles, les lampadaires devront restés allumés. La question du ré éclairage des rues se posent. Seuls les mats porteurs de caméras devront restés allumés. Un débat est lancé sur l'éclairage LED et sur la possibilité de mettre des détecteurs de mouvements.

Madame le maire évoque des subventions possibles au niveau des modes doux. Le département souhaite multiplier par deux les kilomètres en mode doux. La région ainsi que la communauté de communes vont également aller dans ce sens.

Questions diverses

- Monsieur BERTHET Yvan demande si Monsieur MARTINEZ Arnaud fait toujours parti du conseil municipal vu qu'il a quitté la commune. Madame le Maire répond qu'à partir du moment où le conseiller municipal a été élu, il reste conseiller même s'il quitte la commune

- Madame Isabelle FAYOLLE évoque l'absence de réponse de madame le Maire et de deux adjoints suite à sa demande de certifier la signature d'un compromis de vente. Madame le Maire lui aurait signifié qu'elle seule pouvait signer alors que des agents pouvaient le faire. Madame Le Maire répond qu'elle lui a donné la possibilité le soir même de certifier le document.
- Monsieur VAGINAY Christophe demande si le gymnase du Collège Marcel BOUVIER sera ouvert en septembre 2022. Madame Le Maire explique que le département ne souhaite pas prendre en charge le bâtiment vu qu'il n'est pas aux normes et envisage plutôt de construire un nouveau bâtiment. Il y a effectivement une incertitude pour la rentrée.

Clôture de la séance à 19h48

Prochain conseil municipal le 23 août à 19 h 00

Christiane GAUTHIER
Secrétaire de Séance

Magali GUILLOT
Le Maire